

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0757-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
0757-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE  
PAVAGE, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE  
SUR LA RUE LAMONTAGNE (VP 2015-3) ET  
REPLACEMENT DES FEUX DE  
CIRCULATION À L'INTERSECTION DES  
RUES OUMET ET SAINT GEORGES  
(VP 2015-4), AINSI QU'UN EMPRUNT DE  
620 000 \$**

---

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-10066/15-02-17 du règlement 0757-000 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Lamontagne (VP 2015-3) et remplacement des feux de circulation à l'intersection des rues Ouimet et Saint-Georges (VP 2015-4), ainsi qu'un emprunt de 620 000 \$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0757-000, le 30 mars 2015;

ATTENDU QUE le projet a été complété, mais que certains volets du projet ont coûté moins cher et/ou n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés se chiffrent à 369 119 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14791/21-12-21 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 21 décembre 2021;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1.-** L'article 1, du règlement 0757-000 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 1.-** Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Lamontagne (VP 2015-3) et remplacement des feux de circulation à l'intersection des rues Ouimet et Saint-Georges (VP 2015-4), tel qu'il appert au devis estimatif préparé par monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité et trésorier adjoint, en date du 16 novembre 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

**ARTICLE 2.-** L'article 2, du règlement 0757-000 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 2.-** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 369 119 \$ pour les fins du présent règlement à laquelle s'ajoute un montant à titre de solde disponible pour règlement d'emprunt fermé de 205 881 \$ pour un total de 575 000 \$.

**ARTICLE 3.-** L'article 3, du règlement 0757-000 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 3.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 575 000 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion :	21 décembre 2021
Présentation :	21 décembre 2021
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***